



**PRÉFET  
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

DDT  
Service de l'économie agricole  
Bureau de la politique agricole commune  
Affaire suivie par : Marie-Paule LAGARDE  
Tél : 05.63.22.24.91  
Mél : [marie-paule.lagarde@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:marie-paule.lagarde@tarn-et-garonne.gouv.fr)  
[aides-pac@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:aides-pac@tarn-et-garonne.gouv.fr)

Montauban, le 11 mars 2022

Mesdames et Messieurs les maires

**Objet :** Calamité agricole – Excès de pluie du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 31 janvier 2021

Pertes de fonds sur sols, sur ouvrages, palissages, pertes de plants : pommiers et kiwis

**Réf. :** U:\agriculture\calamites\2021\perte-fonds-inondations\let\_20220228\_maires-82\_excès-de-pluie.odt

Madame, Monsieur le maire,

Le comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA), réuni le 15 février 2022, a reconnu le caractère de calamité agricole au titre de l'excès de pluie du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 31 janvier 2021 ayant entraîné des pertes de fonds sur sols (ravinelements) ainsi que sur les ouvrages, palissage et pertes de plants de pommiers et kiwis (inondations).

Il vous appartient d'afficher l'arrêté ministériel du 10 mars 2022 ci-joint, qui permet d'ouvrir la procédure d'indemnisation.

**Les dossiers papier doivent être renvoyés à la DDT avant le 12 avril 2022 accompagnés des pièces suivantes :**

- la demande d'indemnisation des pertes,
- l'attestation d'assurance concernant les contrats souscrits pour les risques incendie-tempête sur les bâtiments agricoles de l'exploitation,
- le relevé d'identité bancaire (RIB),
- et selon le cas : **l'annexe 1 et/ou 1 bis accompagnée des pièces justificatives suivantes :**

expertises, factures de réalisation des travaux, factures de plants remplacés, inventaire verger, RPG.

Les producteurs ayant déjà fourni les pièces justificatives ne sont pas tenus de les transmettre de nouveau.

Pour faire l'objet d'une indemnisation, le montant des dommages doit atteindre **un montant supérieur à 1 000 €**. Les formulaires de déclaration de sinistre vous sont adressés en pièces jointes, **les producteurs ayant transmis à la DDT une expertise recevront directement le formulaire à compléter** (cf liste ci-joint).

Ils sont également disponibles en DDT ou sur le portail internet des services de l'État :

***[www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-developpement-rural/Aides-conjoncturelles/Calamites](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-developpement-rural/Aides-conjoncturelles/Calamites)***

Pour compléter les demandes une permanence à la DDT est mise à la disposition des déclarants.

Il faut prendre rendez-vous au 05 63 22 23 45

adresse mail : aides-pac@tarn-et-garonne.gouv.fr

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le maire, ma considération distinguée.

P/La directrice  
l'adjointe du chef du service  
« économie agricole »



Marie-Paule LAGARDE

Pièces jointes :

- arrêté ministériel
- demande d'indemnisation de perte
- annexes 1 et 1 bis
- attestation d'assurance
- notice à l'attention des agriculteurs
- liste des exploitants de votre commune destinataire du dossier de demande d'indemnisation